

Liste des pièces à fournir pour un PACS

Dans tous les cas :

Acte de naissance : original de la copie intégrale ou de l'extrait d'acte de naissance avec toutes les mentions marginales, à demander à la mairie du lieu de naissance pour chaque partenaire. La copie a une validité de 3 mois au jour du rendez-vous.

Pour les français nés à l'étranger, adressez-vous au Service Central de L'Etat Civil de Nantes ; validité 3 mois au jour du rendez-vous.

Important :

- Si l'enregistrement d'un PACS figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit y être inscrite avant d'en conclure un nouveau.
- Si vous êtes divorcé(e), la mention du divorce doit obligatoirement figurer sur l'acte de naissance.
- Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez en demander le contenu au Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance.

Pièce d'identité en cours de validité : photocopie + original pour chaque partenaire.

Livret de famille si enfant(s) commun(s)

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Déclaration conjointe dûment remplie (partie filiation des partenaires à remplir obligatoirement) – Ne pas signer

Une convention de PACS (sera signée par les 2 partenaires le jour de l'enregistrement en mairie) en un seul original (document fourni ou feuille blanche sur laquelle sera seulement indiqué : « Nous, nom, prénoms date et lieu de naissance, concluons un PACS régi par les articles 515-1 et suivants du code civil » (le régime de la séparation des patrimoines sera alors applicable). *Pour un conseil juridique au sujet de la convention, adressez-vous à un notaire ou à un avocat.*

Si vous êtes divorcé(e), veuf(ve) et de nationalité étrangère, des pièces supplémentaires doivent obligatoirement être produites :

Pièce d'identité en cours de validité : photocopie + original pour chaque partenaire. La pièce d'identité (passeport) traduite par un traducteur assermenté, légalisée ou revêtue de l'apostille

Certificat de coutume pour vérifier si le partenaire est majeur au regard de son pays, qu'il est célibataire et n'est pas placé sous un régime de protection.

Attestation de non-inscription au Répertoire Civil. Document délivré par le service Central d'Etat Civil de Nantes.

Certificat attestant de non-inscription de PACS à demander au Service Central de l'Etat Civil de Nantes

Acte de naissance : copie intégrale certifiée conforme à demander à la mairie du lieu de naissance de moins de 6 mois au jour de l'enregistrement du PACS. Pour un étranger, le document sera légalisé ou apostillé.

Si vous êtes divorcé(e) : livret de famille avec la mention du divorce ou document officiel avec la mention de divorce : original + photocopie, y compris la page concernant les enfants. Ce document est obligatoire. Si vous avez été marié plusieurs fois, veuillez fournir les documents pour chaque union.

Si vous êtes veuf(ve) : copie intégrale certifiée conforme de l'acte de naissance avec la mention du décès ou acte de décès ou livret de famille (original + photocopie) avec mention de décès.

Lors du dépôt de votre dossier, merci de préciser vos disponibilités pour fixer un rendez-vous afin de signer votre convention de PACS. Le dépôt des dossiers se fait à l'état civil de la mairie aux horaires suivants : Lundi, Mercredi et Vendredi, de 9h à 12h et de 16h à 18h et Mardi et Jeudi de 9h à 12h.

A RECEPTION DE VOTRE DOSSIER CELUI-CI SERA VERIFIÉ.

S'IL EST COMPLET, UN CONVOCATION SERA ENVOYÉE AUX 2 PARTENAIRES DU PACS POUR SON ENREGISTREMENT EN PRÉSENCE D'UN OFFICIER D'ETAT CIVIL.

Pour toutes questions au sujet des documents à fournir, vous pouvez contacter la mairie par mail à l'adresse suivante : etatscivil@ville-coex.fr ou tél. 02 28 10 32 41